

RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DES CONSIGNES DE SECURITE

CONSIGNE DE SECURITE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

Équipements de sécurité :

Avant toute intervention, les équipements de sécurité doivent avoir été localisés et être connus de tous

- Le boutons d'arrêts d'urgence électrique
- La commande d'arrêt de la pompe d'AVGAS
- Les extincteurs
- Le registre mentionnant la quantité de liquide inflammable (AVGAS) dans les cuves

CONSIGNE DE SECURITE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

Attitude de l'avitailleur

- Le téléphone portable doit être arrêté
- Il ne doit pas apporter d'éléments igniteurs ou source d'inflammation, appareils producteurs de flammes ou d'étincelles
- Cigarette allumée
- Ne pas brasser l'hélice sur l'aire de distribution
- Il doit veiller à faire respecter les consignes et les procédures par les personnes qui peuvent être présentes sur l'aire de distribution
- Il doit assurer sa sécurité et veiller à celle des autres

CONSIGNE DE SECURITE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

Procédure d'appel des secours

Faire le **18** ou le **112** (à partir d'un téléphone portable)

Préciser lors de l'appel

- La localisation exacte : aérodrome de BAGNOLES DE L'ORNE
- Le type de sinistre : feu aéronef, station service en feu,...
- Le nombre de personnes blessées ou brûlées (éventuellement)
- La quantité de liquide inflammable (AVGAS) présente dans les cuves
- Ne pas raccrocher le téléphone ou la communication tant que vous n'y avez pas été autorisé(e)

CONSIGNE DE SECURITE ET D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

Incendie ou incident

INCENDIE

- Arrêter le débit de la pompe en appuyant sur le bouton d'arrêt de la pompe ou d'arrêt d'urgence
- Essayer d'éteindre l'incendie avec le ou les extincteurs
- Ne pas utiliser de jets d'eau
- Faire dégager la zone des personnes éventuellement présentes
- Alerter les secours (pompiers)
- Porter assistance aux personnes éventuellement blessées - contacter un membre du comité directeur de l'aéro-club

INCIDENT

Déversement accidentel de carburant :

- Ne pas déplacer l'aéronef
- Contacter un membre du comité directeur de l'aéro-club

PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

Aire de distribution : approche des aéronefs

- Ne pas effectuer de roulage en direction de la station-service si un avitaillement est en cours

PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

Accès aux équipements et registre

- A la commande de mise en marche de l'alimentation électrique de la station
- Aux extincteurs situés près de celui-ci
- Au registre mentionnant la quantité de liquide inflammable (AVGAS) présente dans les cuves (pour informer les pompiers en cas d'incendie)

– PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

Avitaillement

- Ne pas avitailler pendant le remplissage de la cuve de dépôt et pendant la décantation
- Ne pas avitailler pendant le passage d'un orage
- Les équipements à bord de l'aéronef doivent être éteints (radio, transpondeur, etc.)
- S'assurer qu'un autre aéronef ne roule pas en direction de la station service ou aire de distribution
- Relier la mise à la terre équipotentielle entre l'aéronef et la station service. Celle-ci est réalisée à l'aide du câble muni de la pince. La pince doit être fixée à un élément métallique de l'aéronef (généralement le tuyaux d'échappement du moteur) et s'assurer de son parfait contact (mouvement de va et vient léger, de la pince)
- Attendre 30 secondes avant l'avitaillement
- Vérifier que l'index totalisateur, inscrit sur le volucompteur, correspond à la fiche d'avitaillement de la station-service
- Tourner le bouton sur le côté du volucompteur pour le réinitialiser à zéro l'index d'avitaillement
- Tourner le bouton pour déclencher le démarrage de la pompe d'avitaillement de l'AVGAS
- Éviter de traîner le tuyau d'avitaillement au sol
- Avitailler l'aéronef

– PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

Arrêt de l'avitaillement

- Arrêter le débit à partir du pistolet
- Mettre le bouchon du réservoir à l'aéronef
- Tourner le bouton d'arrêt de la pompe
- Enrouler le tuyau d'avitaillement
- Éviter de traîner le tuyau d'avitaillement au sol
- Débrancher la pince de liaison équipotentielle et enrouler le câble de liaison
- Renseigner correctement la fiche d'avitaillement (quantité correspondant à l'immatriculation de l'aéronef)
- Refermer la station service à clef et déposer celle-ci dans la sacoche et la mettre dans le tiroir du Bureau de Piste

AUTORISATIONS

Seules les personnes autorisées par l'aéro-club de BAGNOLES DE L'ORNE peuvent avitailler les aéronefs

Référence réglementaire : Arrêté du 23 janvier 1980 relatif aux précautions à prendre pour l'avitaillement, Version en vigueur au 12 mars 2021